



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Équateur

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–133	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–31	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	32–133	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	134–137	16
III. Engagements volontaires.....	138	25
Annexe		
Composition of the delegation.....		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2006, a tenu sa treizième session du 21 mai au 4 juin 2012. L'examen concernant l'Équateur a eu lieu à la 2^e séance, le 21 mai 2012. La délégation équatorienne était dirigée par S. E. M. Lenín Moreno Garcés, Vice-Président de l'Équateur. À sa 10^e séance, tenue le 25 mai 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Équateur.
2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant l'Équateur, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Congo, Cuba et Suisse.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Équateur:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/13/ECU/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/13/ECU/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/13/ECU/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, l'Islande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Équateur par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation équatorienne a déclaré qu'au cours des quatre dernières années, l'Équateur s'était efforcé de réaffirmer son engagement en faveur des droits de l'homme, de la paix et de la stabilité démocratique. En 2008, une nouvelle Constitution avait donné naissance à un nouveau modèle d'État et de développement. La nation a redonné sa confiance au système démocratique, condition *sine qua non* de la jouissance des droits de l'homme.
6. Aux termes de la Constitution, l'Équateur est non seulement un État de droit et de justice mais aussi un État multiculturel et multiethnique, au sein duquel différents groupes et nationalités ethniques vivent dans la solidarité et le respect mutuels. Elle consacre la notion de «*sumak kawsay*», «le bien-vivre», une notion propre aux peuples de la région andine, fondée sur le plein épanouissement de tous les citoyens, peuples et nationalités de l'Équateur sans aucune forme de discrimination.
7. L'Équateur a indiqué qu'il pouvait démontrer qu'en matière de réalisation des droits de l'homme, il était passé de la théorie à la pratique. Il a en particulier évoqué l'action menée pour lutter contre la pauvreté par le biais de politiques économiques souveraines. Répondant à des mouvements sociaux, le Gouvernement a déclaré illégitime une partie de la dette extérieure de l'État, ce qui lui a permis d'accroître ses investissements dans les moyens de production, les routes et l'énergie. L'Équateur a aussi fait beaucoup d'efforts

pour promouvoir une culture de l'impôt, qui ont permis une augmentation des recettes fiscales. L'action menée a aussi permis une réduction sensible du chômage et du sous-emploi, et une augmentation des investissements dans l'éducation, la santé, le logement, la sécurité sociale, l'environnement, la démarginalisation et d'autres domaines.

8. L'Équateur fait actuellement figure de pionnier dans la mise en œuvre de politiques visant à réaliser de nouveaux droits collectifs, comme le droit fondamental à l'eau, et dans la reconnaissance des droits de la nature, consacrés dans la Constitution. À cet égard, il a pris des mesures préventives et a limité les activités pouvant entraîner l'extinction d'espèces, la destruction d'écosystèmes ou une altération permanente des cycles naturels.

9. L'Équateur a aussi pris d'importantes mesures pour garantir le droit à l'alimentation. La Constitution établit le principe de la souveraineté alimentaire et le droit de toutes les personnes et de toutes les collectivités d'avoir accès à des aliments sains, en quantité suffisante et nutritifs. Plus d'un demi-million d'enfants ont ainsi bénéficié d'une aide alimentaire des services chargés du développement de l'enfant.

10. Le travail des enfants a également diminué et plus aucun enfant ne travaille dans les décharges.

11. En matière de droits économiques, sociaux et culturels, l'État équatorien a mené une action positive en favorisant l'emploi dans le secteur public de personnes appartenant aux groupes nécessitant une attention prioritaire comme les handicapés, les peuples autochtones, les Afro-Équatoriens, le peuple montubio et les femmes.

12. Le Gouvernement a mis fin à l'emploi à l'heure, au recours à des intermédiaires et aux autres formes de travail qui étaient considérées comme relevant de l'esclavage. Il s'est engagé à réduire le taux de chômage et de sous-emploi. Le pourcentage de travailleurs affiliés à la sécurité sociale a en outre augmenté en 2011.

13. En matière d'éducation, la Constitution dispose que l'enseignement est obligatoire jusqu'à la fin du secondaire et gratuite jusqu'au troisième cycle universitaire. L'Équateur a également beaucoup accru ses dépenses dans ce domaine.

14. Pour ce qui est du droit à la santé, il s'agit d'un droit garanti par l'État dont la réalisation est étroitement liée à la jouissance d'autres droits, comme les droits à l'eau, à l'alimentation, à l'enseignement, à l'éducation physique, au travail, à la sécurité sociale, à un environnement sain et autres droits indispensables au bien-vivre.

15. S'agissant du droit au logement, l'Équateur a également fait beaucoup d'efforts. En juin 2011, 70,4 % des ménages étaient propriétaires de leur logement. Des primes au logement ont également été allouées entre 2008 et 2010 pour améliorer les conditions de vie de la population.

16. En matière de droits civils et politiques, l'Équateur a indiqué les mesures qui avaient été prises pour encourager une participation plus active de la population à la prise des décisions. Des mécanismes de responsabilisation avaient de plus été mis en place pour lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé. L'État a pour la première fois accordé le droit de vote aux Équatoriens vivant à l'étranger, aux personnes privées de liberté et aux membres des forces armées et de la police, et l'âge du droit de vote a été ramené à 16 ans.

17. S'agissant du droit à la liberté d'expression, l'État garantit à tous les habitants le droit de communiquer librement sous le signe du dialogue interculturel, de l'ouverture, de la diversité et de la participation, dans tous les domaines de la vie sociale. Il garantit aussi le droit à une information de qualité sans aucune censure. La Constitution garantit également le droit à l'accès et à l'utilisation des fréquences de radio et de télévision publiques, privées et communautaires.

18. L'Équateur a évoqué les réformes apportées au Code pénal en 2009, par exemple l'inclusion dans celui-ci du crime de génocide, conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que d'autres réformes.
19. L'Équateur a en outre rendu compte des progrès réalisés dans l'application des recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue du premier EPU effectué en 2008 (A/HRC/8/20).
20. Pour ce qui est de la réforme pénitentiaire, de l'amélioration des conditions de vie des détenus et des mécanismes de suivi (recommandations 1, 4 et 5), l'Équateur a appelé l'attention sur les dispositions de sa nouvelle Constitution qui prévoient un système de réinsertion sociale complet. L'Équateur a bénéficié des services consultatifs du Centre d'excellence pour la réforme pénitentiaire et la réduction de la demande de drogues (créé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) et de l'École nationale d'administration pénitentiaire française.
21. Pour ce qui est de la formation des forces de police aux droits de l'homme (recommandation 2), elle est prévue dans la Constitution et elle est mise en œuvre.
22. La Constitution prévoit la mise en place de politiques visant à éliminer progressivement le travail des enfants et garantit aux enfants une protection spéciale contre toute forme d'exploitation par le travail ou d'exploitation économique (recommandation 3).
23. S'agissant de la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes (recommandation 6), l'Équateur a introduit une dimension égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes et projets des entités publiques.
24. Pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle (recommandation 7), l'Équateur a pris des mesures pour lutter contre les violations des droits de l'homme des gays, des lesbiennes, des bisexuels, des transsexuels, des transgenres et des travestis.
25. S'agissant de l'élimination de la violence à motivation sexiste et de la violence dans la famille (recommandation 8), l'Équateur a cité les dispositions de la Constitution équatorienne et indiqué qu'il avait créé des tribunaux spécialisés dans la lutte contre ce phénomène.
26. En ce qui concerne la réforme de la justice (recommandation 9), l'Équateur a indiqué qu'une consultation populaire et un référendum avaient eu lieu en 2011, et qu'une formation permanente était dispensée au personnel judiciaire.
27. Pour ce qui est de la traite des êtres humains (recommandation 10), l'Équateur a indiqué que le plan national de lutte contre ce phénomène avait été actualisé en décembre 2010.
28. La délégation équatorienne a également donné des informations sur les mesures importantes prises en faveur des groupes se trouvant en situation de vulnérabilité ou nécessitant une attention prioritaire. Elle a aussi évoqué l'action menée pour lutter contre la pauvreté et la misère, les programmes de «bons de développement humain» et de crédits et l'attention accordée aux handicapés, aux enfants et aux personnes âgées.
29. La délégation équatorienne a de plus indiqué que la Constitution reconnaissait les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, et énonçait d'importants principes visant à les protéger. Elle a souligné que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait reconnu que l'Équateur était le pays d'Amérique latine qui accueillait le plus de réfugiés.

30. En conclusion, la délégation équatorienne a indiqué que l'Équateur se considérait comme un État plurinational et multiculturel et accordait donc beaucoup d'attention aux droits des peuples autochtones, des Afro-Équatoriens et du peuple montubio.

31. Dans le cadre du système d'éducation interculturelle bilingue, on comptait, en 2010, 2 000 établissements d'enseignement, où travaillaient quelque 6 000 enseignants appartenant à divers nationalités et peuples autochtones dans 16 des 24 provinces du pays.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

32. Au cours du dialogue qui a suivi, 73 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la section II du présent rapport.

33. Le Venezuela (République bolivarienne du) a pris note des mesures prises pour éliminer le travail des enfants. Il a félicité l'Équateur pour l'action menée en faveur des groupes les plus vulnérables, en particulier des personnes handicapées. Il a demandé à l'Équateur de fournir des détails sur la mission de solidarité Manuela Espejo. Le Venezuela a fait des recommandations.

34. La Belgique a donné le nombre des journalistes qui avaient fait l'objet de poursuites pénales depuis 2007, et évoqué l'augmentation des poursuites engagées contre des manifestants. Elle a en outre demandé si la politique de lutte contre le travail des enfants avait fait l'objet d'une évaluation. La Belgique a fait des recommandations.

35. La Bolivie (État plurinational de) a souligné les progrès réalisés dans des domaines tels que la reconnaissance de la diversité interculturelle, ethnique, sexuelle et religieuse. Elle a salué l'avènement d'une prise de conscience collective concernant la Terre, mère nourricière. La Bolivie a posé des questions sur les politiques et les actions menées pour lutter contre la marginalisation et la pauvreté. Elle a fait une recommandation.

36. Le Brésil s'est félicité des progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté et la protection des dépenses sociales. Il a félicité l'Équateur pour la politique menée en faveur des handicapés et l'a encouragé à poursuivre sa lutte contre la violence dans la famille. Le Brésil a fait une recommandation.

37. Le Cambodge a salué les efforts faits par l'Équateur pour lutter contre la pauvreté au moyen de politiques sociales et pour prendre en compte la problématique de l'égalité des sexes dans les politiques nationales. Il a relevé les efforts faits par l'État pour réformer la justice et les mesures prises pour protéger les enfants. Le Cambodge a fait une recommandation.

38. Le Canada a demandé si des mesures avaient été prises par l'Équateur pour mettre les magistrats à l'abri des pressions. Il a félicité l'Équateur des efforts faits récemment pour remédier aux carences de la justice et réformer la magistrature et la police. Le Canada a fait des recommandations.

39. Le Chili a relevé l'action menée par l'Équateur pour lutter contre la pauvreté durant les cinq années précédentes. Il a salué la mission de solidarité Manuela Espejo, qui visait à promouvoir les droits des personnes handicapées, et s'est enquis du contexte de cette initiative. Le Chili a fait des recommandations.

40. La Chine a salué le Plan national pour le bien-vivre, l'action de lutte contre la pauvreté et l'augmentation des dépenses sociales. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Équateur en matière de droits économiques, sociaux et culturels et pour promouvoir les droits des femmes et des personnes handicapées. La Chine a demandé que l'Équateur continue de bénéficier d'une aide internationale. Elle a fait une recommandation.

41. La Colombie a salué les progrès faits par l'Équateur dans l'application des recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue du premier EPU et dans la mise en œuvre de ses engagements volontaires. Elle a souligné les progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté et contre la discrimination et la violence. Elle s'est félicitée de la protection accordée aux migrants. La Colombie a fait une recommandation.

42. Le Congo a évoqué les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Équateur, le renforcement de son cadre constitutionnel et de ses mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, la mise en place d'un système de réinsertion des personnes privées de liberté et l'amélioration du système pénitentiaire.

43. Le Costa Rica a félicité l'Équateur pour l'adoption de sa nouvelle Constitution établissant un cadre normatif dans le domaine des droits de l'homme. Il a souligné la création du mécanisme national de prévention de la torture et les efforts faits pour protéger les droits des personnes handicapées. Le Costa Rica a fait des recommandations.

44. Cuba a félicité l'Équateur pour les progrès réalisés dans l'application des recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue du premier EPU et lui a demandé de fournir des informations supplémentaires sur les programmes mis en œuvre pour donner effet au principe de la souveraineté alimentaire consacré dans la Constitution. Cuba a fait une recommandation.

45. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée de l'inclusion de programmes de formation aux droits de l'homme dans le plan stratégique de modernisation des forces de police. Elle a noté que la Constitution équatorienne accordait l'attention voulue aux personnes handicapées. La République populaire démocratique de Corée a fait des recommandations.

46. Djibouti a félicité l'Équateur pour sa réforme du système éducatif. Il a salué le Plan national pour le bien-vivre 2009-2013 et s'est félicité qu'il soit consacré dans la Constitution. Djibouti a fait des recommandations.

47. La République dominicaine a salué l'action menée par l'Équateur pour lutter contre la pauvreté et l'a félicité pour son programme de développement de l'enfant visant à protéger les droits des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans. Elle a demandé des informations sur l'action menée pour améliorer la situation des détenus. Elle a fait des recommandations.

48. L'Égypte a pris note des consultations menées par l'Équateur pour élaborer son rapport national. Elle a noté avec intérêt le changement institué par la nouvelle Constitution, axée sur la population. L'Égypte a dit qu'elle considérait que l'Équateur avait été un membre responsable du Conseil des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

49. El Salvador a pris note des efforts faits pour établir des institutions démocratiques et les progrès réalisés grâce aux politiques menées par l'État. Il a félicité l'Équateur des changements apportés à la Constitution et la législation, par exemple la consécration des droits collectifs des personnes d'ascendance africaine, ainsi que des programmes adoptés pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

50. L'Estonie a pris note de l'évolution positive constatée depuis 2008 et s'est félicitée des dispositions juridiques adoptées pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle. Elle a fait observer que l'indépendance de la magistrature demeurait précaire et s'est déclarée préoccupée par certaines des politiques menées dans le domaine de la liberté de la presse. Elle a fait une recommandation.

51. L'Éthiopie a félicité l'Équateur de son engagement en faveur du processus d'Examen périodique universel. Elle a souligné les efforts faits pour promouvoir les droits de l'homme des peuples autochtones, des Afro-Équatoriens et du peuple montubio. Elle s'est félicitée des progrès faits dans l'application du droit humanitaire à différents niveaux et a demandé à l'Équateur des informations supplémentaires sur les réformes juridiques.

52. La Finlande a salué les mesures prises par l'Équateur pour améliorer la protection de l'enfance, en particulier dans la Constitution, et les programmes relatifs à l'enregistrement des naissances. Elle a toutefois relevé que de nombreux enfants n'étaient pas enregistrés et demandé ce qui était fait pour remédier à cette situation. La Finlande a fait des recommandations.

53. L'Équateur a remercié les délégations de leurs observations généreuses. Il a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient au cœur de la nouvelle Constitution. Il s'efforçait actuellement de créer les conditions propices au «bien-vivre».

54. La délégation a indiqué que les personnes privées de liberté constituaient un groupe prioritaire dans les politiques de l'État. Le budget de l'administration pénitentiaire avait été accru et de nouveaux centres de détention construits pour lutter contre la surpopulation carcérale. De plus, une attention prioritaire avait été accordée aux enfants vivant en prison avec leur mère. L'Équateur investissait également dans la formation du personnel pénitentiaire et des surveillants.

55. L'Équateur a indiqué qu'à la suite d'un référendum, un programme de restructuration de la justice était en cours. Il a souligné que l'indépendance de la magistrature était absolue.

56. S'agissant des observations faites par la Belgique, le Canada et le Costa Rica sur la liberté d'expression et de la presse, la délégation équatorienne a déclaré qu'actuellement aucun journaliste n'était détenu en Équateur. Les médias officiels et les agences de presse privées n'étaient stigmatisés ni verbalement ni physiquement, et jamais il n'y avait eu de confiscation de matériel. De fait, l'Équateur s'efforçait de favoriser le travail des journalistes, en garantissant la liberté de la presse et la liberté d'expression.

57. En ce qui concerne le délit d'outrage, l'Équateur a indiqué que l'actuel Code pénal remontait à 1938. C'est pourquoi le Gouvernement avait présenté à l'Assemblée un projet de nouveau code. Celui-ci non seulement réprimait de nouvelles infractions en réponse aux besoins actuels de la société équatorienne, mais prévoyait également des procédures plus efficaces. S'agissant du délit d'outrage dans le nouveau Code pénal, l'Équateur a indiqué que cette infraction avait été supprimée dans la nouvelle législation en cours de promulgation.

58. S'agissant des enfants des réfugiés, l'Équateur a souligné qu'il était un pionnier et un modèle en ce qui concerne le statut des réfugiés. En Équateur, les réfugiés ne vivaient pas dans des tentes ni dans des camps, et ils étaient pleinement insérés dans l'économie et la société. Le pays fournissait d'importantes ressources à la population de réfugiés et était reconnaissant de l'assistance que lui apportait la communauté internationale par l'intermédiaire du HCR. Le HCR avait publiquement salué l'Équateur pour l'appui et l'assistance qu'il fournissait aux réfugiés.

59. En ce qui concerne la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, l'Équateur a rappelé que tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales internationales et régionales étaient invités en permanence à venir dans le pays. Il avait déjà accepté de recevoir la visite du Rapporteur spécial sur la promotion du droit à la liberté d'opinion et d'expression dans le pays cette année.

60. L'Équateur a de plus remercié les délégations des observations qu'elles avaient faites sur sa participation souveraine au travail du Conseil des droits de l'homme.

61. La France s'est félicitée de la ratification par l'Équateur des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est en revanche déclarée préoccupée au sujet de la liberté d'expression, de la survivance du travail des enfants et des violences dont ceux-ci étaient victimes en Équateur. Elle a fait des recommandations.

62. L'Allemagne a noté avec satisfaction que la Constitution équatorienne reconnaissait les droits des peuples autochtones. Elle a toutefois fait observer qu'aucun mécanisme n'avait encore été adopté pour donner effet à leur droit d'être consultés. Elle a aussi fait état des problèmes touchant la liberté d'expression. L'Allemagne a fait des recommandations.

63. Le Guatemala a pris acte des mesures prises pour lutter contre la pauvreté, le chômage et la malnutrition. Il a félicité l'Équateur pour ses programmes en faveur des personnes handicapées, notamment le programme d'assistance dans le cadre duquel le Guatemala était lié à l'Équateur par un accord de coopération bilatéral. Le Guatemala a remercié l'Équateur de partager ses bonnes pratiques dans ce domaine. Il a en outre demandé comment était défini le principe de citoyenneté universelle.

64. Le Saint-Siège a pris note des mesures prises par l'Équateur pour protéger l'environnement et les droits des peuples autochtones et des Afro-Équatoriens, et pour lutter contre la pauvreté et l'analphabétisme. Il a encouragé l'Équateur à poursuivre son action visant à empêcher que des groupes violents ne s'établissent sur son territoire. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

65. Le Honduras a pris note des programmes visant à protéger les droits des migrants et des initiatives prises pour éliminer le travail et la maltraitance des enfants. Il a demandé quelles mesures concrètes l'Équateur avait prises pour empêcher que des enfants ne travaillent dans des mines ou des plantations. Il a fait une recommandation.

66. La Hongrie a salué l'action menée pour lutter contre la pauvreté et a demandé des informations supplémentaires sur l'application concrète du Plan national pour le bien-vivre. Elle s'est aussi enquis des compétences précises de la Cour constitutionnelle. Elle a fait des recommandations.

67. L'Inde a salué les efforts faits pour lutter contre la pauvreté et les succès dans ce domaine et s'est félicitée de la détermination de l'Équateur à cet égard. Elle a encouragé celui-ci à prendre des mesures pour renforcer la jouissance de la liberté d'expression, y compris dans les médias. Elle a fait des recommandations.

68. L'Indonésie s'est félicitée des mesures prises pour donner suite aux recommandations issues du premier EPU en 2008. Elle a salué l'adoption du Plan national pour le bien-vivre et les efforts réalisés dans le domaine du droit à l'éducation. Elle a fait des recommandations.

69. L'Iran (République islamique d') a félicité l'Équateur d'avoir adopté une politique économique indépendante. Il a pris acte des efforts faits par le pays pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens en investissant davantage dans la santé, l'éducation et le logement. Il a fait des recommandations.

70. L'Iraq a souligné les efforts faits par l'Équateur pour renforcer la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et a évoqué les instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il avait ratifiés et la création de la *Defensoría del Pueblo*. Il a fait des recommandations.

71. La Lettonie, tout en prenant note de l'invitation permanente adressée par l'Équateur aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a fait observer que plusieurs d'entre eux avaient présenté, pour se rendre en Équateur, des demandes qui n'avaient pas été approuvées. Elle a fait des recommandations.

72. Le Liban a félicité l'Équateur d'avoir amélioré l'accès à la santé et à l'éducation et renforcé la lutte contre la pauvreté. Il a salué la politique de promotion d'une société multiculturelle et de garantie des droits culturels. Il a fait des recommandations.

73. Le Liechtenstein s'est félicité de l'adoption de la loi relative aux crimes contre l'humanité. Il a relevé que les châtimens corporels n'étaient toujours pas interdits au sein de la famille. Il a noté que l'Équateur était en train de créer un corps de magistrats spécialisés dans la violence contre les femmes, tout en se déclarant préoccupé en ce qui concerne l'accès des victimes à la justice. Il a fait des recommandations.

74. Le Luxembourg a salué les programmes de lutte contre la pauvreté et l'action menée pour lutter contre la malnutrition des enfants et garantir le droit à l'alimentation. Il s'est déclaré préoccupé par les allégations faisant état d'actes d'intimidation contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Il a souligné que des progrès devaient être réalisés en ce qui concerne la condition de la femme. Il a fait des recommandations.

75. La Malaisie a pris note de la Constitution de 2008, de l'adoption du Plan national pour le bien-vivre et des progrès concernant les droits de la femme. Elle a demandé à l'Équateur des informations sur les progrès réalisés dans la réforme judiciaire et l'élimination de la violence contre les femmes. Elle a fait des recommandations.

76. Le Mexique a reconnu que l'Équateur avait fait des progrès sur le plan constitutionnel, par exemple en consacrant le recours au référendum et en rendant l'inscription au régime de sécurité sociale obligatoire. Il a félicité l'Équateur d'avoir adopté une loi relative à la violence contre les femmes et au sein de la famille. Il a fait des recommandations.

77. Le Maroc a pris note des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Équateur et de la coopération de celui-ci avec les procédures spéciales. Il s'est félicité de l'adoption de la nouvelle Constitution, qui reconnaissait le caractère multiculturel de l'État équatorien. Il a fait des recommandations.

78. Le Myanmar s'est félicité des efforts faits par l'Équateur pour renforcer les droits de la femme et de l'enfant et mettre fin aux violences contre les femmes et éliminer le travail et la maltraitance des enfants. Il a fait des recommandations.

79. Le Nicaragua a félicité l'Équateur pour son Plan national pour le bien-vivre et sa conception, que lui-même partageait, du citoyen en tant que titulaire de droits et axe du développement humain. Il a demandé des informations sur les mesures prises pour remédier aux inégalités dans la société. Il a fait une recommandation.

80. En réponse aux observations des délégations, l'Équateur a rappelé qu'il considérait le droit au développement humain comme l'un des principaux droits de l'homme garantis par les politiques de l'État, dont le plan, couronné de succès, pour le *buen vivir* (bien-vivre) était la pierre angulaire. Sa politique de lutte contre la pauvreté était une réussite, en ce qu'elle avait entraîné une réduction de celle-ci entre 2006 et 2011.

81. S'agissant des observations du Nicaragua, l'Équateur a souligné que les inégalités avaient été réduites, comme l'avait reconnu la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le travail des enfants avait aussi diminué et ne dépendait plus du cycle économique. L'Équateur s'était par le passé habitué aux inégalités, à la pauvreté et à la marginalisation, mais le Plan pour le bien-vivre contribuait à placer au centre des politiques de l'État un segment de la population jusqu'alors marginalisé.

82. S'agissant de la citoyenneté universelle et des politiques relatives aux migrations, la délégation équatorienne a fait observer que la Constitution de 2008 reconnaissait et protégeait les droits des migrants et de leur famille. Le droit à la migration avait été établi, et une personne ayant le statut de migrant n'était pas considérée en situation irrégulière. Des politiques moins restrictives avaient été introduites, qui permettaient par exemple aux étrangers d'entrer dans le pays sans visa pour une période de quatre-vingt-dix jours, tous leurs droits étant garantis durant leur séjour. L'État avait l'obligation de veiller à ce que les Équatoriens vivant à l'étranger jouissent de leurs droits. Ceux qui vivaient à l'étranger pour

des raisons économiques constituaient une priorité pour le Gouvernement, et des institutions spéciales avaient été créées pour répondre à leurs besoins, qui veillaient notamment à ce qu'ils y bénéficient de prestations de sécurité sociale. En outre, de nombreux Équatoriens étaient revenus dans le pays depuis que l'économie s'était améliorée.

83. S'agissant des observations relatives aux consultations préalables des peuples autochtones, l'Équateur avait ratifié la Convention n° 169 (1989) de l'Organisation internationale du Travail, relative aux peuples indigènes et tribaux, et la Constitution de 2008 prévoyait des consultations préalables avec les peuples autochtones. Elle réservait aussi aux communautés autochtones une part des bénéfices des projets de développement et une indemnisation le cas échéant. De plus, les tribunaux avaient défini les modalités des consultations préalables, en exigeant la participation des autorités autochtones et un dialogue avec celles-ci, ainsi que des études d'impact culturel, environnemental et social avant tout projet d'exploitation pétrolière ou minière.

84. En ce qui concerne la question sur les mesures prises pour empêcher les groupes organisés recourant à la violence de s'établir en Équateur, la délégation équatorienne a rappelé que lorsque des pays voisins avaient été en proie à des violences, l'Équateur les avait aidés tout en prenant des mesures pour éviter que de tels problèmes se posent dans le pays. Aucun groupe organisé ne se livrait à des activités violentes dans le pays, mais lorsqu'à l'occasion de tels groupes étaient entrés en Équateur, le Gouvernement avait arrêté et poursuivi les responsables et les avait renvoyés dans leurs pays d'origine.

85. L'idée fautive était répandue que de nombreuses personnes étaient actuellement incarcérées pour avoir participé à des manifestations violentes, mais en réalité une seule personne, un prétendu dirigeant étudiant, avait fait l'objet de poursuites et avait été condamné et incarcéré pour avoir agressé le vice-recteur de la principale université du pays. La délégation équatorienne a indiqué que le Code pénal de 1938 était en train d'être révisé, car l'infraction de «sabotage», comme ces actes de violence étaient qualifiés dans le Code, visait seulement la paralysie des services publics.

86. En ce qui concerne la question de la Hongrie au sujet du traitement des personnes privées de liberté, la délégation équatorienne a expliqué que les condamnés étaient toujours détenus séparément des personnes en attente d'être jugées.

87. En ce qui concerne les observations du Mexique sur les violences policières, l'Équateur a souligné que toutes les allégations de violations des droits de l'homme avaient été portées devant la Commission de la vérité. Les forces armées et de police à l'échelon national recevaient une formation aux droits de l'homme, qui était au cœur des programmes de formation de la police. L'Équateur était l'un des premiers pays d'Amérique latine à réglementer la détention, ainsi que l'utilisation de la force et des armes par les policiers.

88. S'agissant des observations du Liechtenstein, de la Malaisie, du Luxembourg et du Maroc sur le rôle des magistrats spécialisés dans la violence contre les femmes et la violence dans la famille, la loi de 2009 relative à la magistrature avait créé un corps de juges spécialisés dans les affaires relatives à la famille, aux femmes et aux mineurs, et les tribunaux de la famille étaient en train d'être aménagés pour être mieux adaptés aux enfants.

89. La réforme judiciaire était soucieuse de l'égalité des sexes, et la parité était prise en considération dans la sélection des juges. De plus, le Bureau du Défenseur public veillait à ce que les femmes, les enfants et les victimes de violence soient représentés et défendus sur un pied d'égalité et dans l'équité. Le projet de loi présenté en 2011 pour réformer le Code pénal érigeait la violence dans la famille en infraction.

90. S'agissant des observations de Djibouti, la délégation équatorienne a souligné que le renforcement des droits des Afro-Équatoriens s'était traduit par une augmentation de leurs taux de scolarisation et d'inscription dans l'enseignement supérieur.
91. La Norvège a reconnu la volonté de l'Équateur de renforcer son système national de protection des droits de l'homme. Elle a salué les progrès effectués dans la réalisation des droits sociaux et économiques des groupes marginalisés et dans la réduction de la pauvreté. Elle a fait des recommandations.
92. Le Pakistan a noté que les dispositions constitutionnelles adoptées par l'Équateur avaient donné un nouvel élan à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'accent mis par l'État sur le développement économique et social pour réaliser les droits fondamentaux des citoyens. Il a fait une recommandation.
93. La Palestine a évoqué les nouvelles politiques économiques et sociales mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté. Elle a salué les efforts faits par l'Équateur pour mettre en œuvre un plan national visant à éliminer progressivement le travail des enfants. Elle s'est enquis des mesures prises par l'Équateur pour lutter contre la pauvreté. Elle a fait des recommandations.
94. Le Paraguay a souligné les résultats des politiques mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et éliminer le travail des enfants. Il a félicité l'Équateur d'avoir donné suite aux recommandations issues du premier EPU, en particulier de l'action menée pour réformer le système pénitentiaire. Il a fait une recommandation.
95. Le Pérou s'est félicité des mesures prises par l'Équateur pour donner pleinement et adéquatement effet aux 10 recommandations issues du premier EPU. Il a fait des recommandations.
96. Les Philippines ont félicité l'Équateur pour sa nouvelle Constitution, axée sur la population et l'environnement. Elles se sont félicitées de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les Philippines souhaitaient à l'Équateur de réussir dans l'action qu'il menait pour créer une société plus juste et fondée sur l'état de droit. Elles ont fait une recommandation.
97. Le Qatar a salué le sérieux avec lequel l'Équateur avait donné suite aux recommandations issues du premier EPU. Il s'est félicité de l'adoption de la nouvelle Constitution, qui garantissait les processus démocratiques, ainsi que des progrès réalisés dans la promotion de la participation des femmes à la vie publique. Il a fait une recommandation.
98. La Roumanie a félicité l'Équateur pour la manière dont il avait donné suite aux recommandations issues de l'EPU de 2008. Elle a noté les progrès réalisés dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques. Elle a demandé ce que faisait l'Équateur pour remédier au fort taux de chômage et de sous-emploi des femmes, notamment dans les régions rurales.
99. La Fédération de Russie a pris note des progrès réalisés dans la protection des droits de l'homme, notamment les droits à l'eau et à une alimentation saine, et de la diversité culturelle. Elle a pris note de l'adoption de la Constitution, qui accordait l'attention voulue aux droits des groupes vulnérables. Elle a fait une recommandation.
100. L'Arabie saoudite a souligné les mesures prises par l'Équateur pour réduire la pauvreté, assurer un développement social au profit de tous et accroître les dépenses publiques. Elle a fait une recommandation.

101. Singapour a pris note des changements importants intervenus en Équateur sous l'empire de la Constitution de 2008, et des politiques visant à promouvoir un développement axé sur l'être humain et à améliorer la jouissance des droits de l'homme. Elle a aussi pris acte des progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté, dans le domaine de l'éducation et dans l'élimination du travail des enfants. Elle a fait des recommandations.

102. La Slovaquie a pris acte de l'adoption de la Constitution de 2008 et a félicité l'Équateur d'avoir ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

103. La Slovénie a félicité l'Équateur des mesures prises pour améliorer le système éducatif et les taux de scolarisation. Elle a toutefois relevé des inégalités dans l'accès à l'éducation et la persistance d'une discrimination à l'encontre des femmes autochtones et d'ascendance africaine. Elle a fait des recommandations.

104. L'Afrique du Sud s'est félicitée des progrès réalisés par l'Équateur dans l'élimination de la pauvreté et des efforts faits pour créer une société juste et égalitaire. Elle a encouragé l'Équateur à renforcer ses institutions de gouvernance et la protection des groupes les plus vulnérables. Elle a fait des recommandations.

105. L'Espagne a félicité l'Équateur des mesures prises récemment, dont l'adoption de la nouvelle Constitution, qui instituait un régime exhaustif de protection des droits de l'homme. Elle a relevé que l'Équateur avait ratifié le Statut de Rome et avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

106. Sri Lanka a salué les efforts faits par l'Équateur pour protéger les droits de l'homme, y compris l'approche novatrice adoptée pour protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques. Elle s'est félicitée des efforts faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, éliminer le travail des enfants et réduire la pauvreté. Elle a fait une recommandation.

107. La Suède a évoqué la situation en matière de liberté d'opinion et d'expression et de liberté de la presse. Tout en prenant acte des mesures prises, elle a fait observer que la violence domestique et les violences sexuelles contre les femmes continuaient d'être très répandues. Elle a fait des recommandations.

108. La Suisse a félicité l'Équateur de l'adoption d'un nouveau cadre constitutionnel. Elle a évoqué les efforts faits pour réformer l'appareil judiciaire mais s'est déclarée préoccupée par la réglementation adoptée pour contrôler et limiter les activités des organisations non gouvernementales (ONG). Elle a fait des recommandations.

109. La République arabe syrienne a félicité l'Équateur d'avoir réussi à réduire les disparités de revenus ainsi que des progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et des services sociaux. Elle a salué l'augmentation des investissements dans l'éducation. Elle a fait des recommandations.

110. La Thaïlande s'est félicitée de l'adoption de la nouvelle Constitution, axée sur l'être humain et l'environnement, et en particulier de la reconnaissance des droits de la nature. Elle a souligné les efforts faits pour promouvoir une société plurinationale et multiethnique et la protection de tous les droits liés au bien-vivre. Elle a pris note de l'approche fondée sur les droits adoptée par l'État pour améliorer la situation dans les prisons et proposé de partager son expérience en matière de traitement des détenues. Elle a fait des recommandations.

111. La Turquie s'est félicitée que des politiques de protection sociale, de démarginalisation et de redistribution aient accompagné le relèvement de l'économie. Elle a noté que la Constitution protégeait les droits de l'enfant, et souligné les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Elle a fait une recommandation.

112. Le Royaume-Uni a fait observer que les politiques sociales avaient amené des améliorations dans des domaines comme l'éducation, la santé et les droits des minorités ethniques et sexuelles et des personnes âgées. Il a pris acte des efforts faits pour poursuivre les auteurs des violations des droits de l'homme commises par le passé. Il a évoqué les préoccupations exprimées par des ONG quant aux limitations potentielles de la liberté d'expression. Il a fait une recommandation.

113. Les États-Unis d'Amérique ont jugé que l'adoption de la loi réprimant la violence à l'égard des femmes et la violence dans la famille était une mesure positive. Ils se sont déclarés préoccupés par les agressions dont des journalistes avaient été la cible en Équateur et des mesures prises pour limiter la liberté d'expression. Le système judiciaire et la corruption étaient également préoccupants. Les États-Unis ont fait des recommandations.

114. L'Uruguay a exprimé l'espoir que les suites qui seraient données au deuxième cycle de l'EPU renforceraient la coopération avec les organismes des Nations Unies et amélioreraient la qualité des politiques de l'État. Il a félicité l'Équateur des succès remportés dans la lutte contre la pauvreté ainsi que de l'augmentation des dépenses publiques dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il a fait des recommandations.

115. Le Bélarus a pris note des mesures adoptées pour améliorer la législation, répondre à la nécessité de réaliser les droits sociaux de tous les citoyens et encourager la diversité culturelle. Il s'est félicité des politiques mises en œuvre pour garantir la protection sociale des groupes vulnérables et des personnes handicapées, et de celles visant à lutter contre la traite des êtres humains. Il a fait une recommandation.

116. Le Viet Nam a souligné les efforts faits par l'Équateur pour éliminer le travail des enfants et la traite des êtres humains. Il a aussi noté que la jouissance des droits de l'homme s'était améliorée grâce aux politiques adoptées dans le cadre de la nouvelle Constitution, par exemple le programme «Malnutrition zéro». Il a fait une recommandation.

117. Le Zimbabwe a souligné les efforts faits par l'État pour promouvoir le bien-être de la population en donnant la priorité à la lutte contre la pauvreté. Il a aussi pris note des mesures prises en ce qui concerne l'eau potable, la sécurité alimentaire, un environnement sain, l'éducation, le logement, la réforme pénitentiaire, la formation de la police, la violence sexiste et sexuelle, la réforme judiciaire et la traite des êtres humains. Il a fait une recommandation.

118. L'Algérie a souligné qu'en adoptant sa nouvelle Constitution en 2008, l'Équateur avait mis en place des mécanismes novateurs de protection des droits de l'homme et un système de santé culturellement adapté. Elle a aussi pris note de la loi de 2011 sur l'éducation interculturelle. Elle a demandé à la communauté internationale d'accompagner l'Équateur dans ses efforts.

119. L'Argentine a félicité l'Équateur pour son Plan national pour le bien-vivre, ainsi que pour la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a fait des recommandations.

120. L'Australie a félicité l'Équateur des progrès réalisés sous l'empire de sa nouvelle Constitution, des mesures prises pour promouvoir les droits des personnes handicapées et des politiques en faveur des réfugiés. Elle s'est félicitée du renforcement continu du Bureau du Défenseur public. Elle comptait que de nouveaux efforts seraient faits pour garantir la liberté de la presse. Elle a fait des recommandations.

121. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par les restrictions et réglementations affectant les médias et la société civile, y compris les lois relatives au «*desacato*» et la série d'instances pénales engagées. Elle a demandé des informations sur les mesures que l'Équateur entendait prendre pour garantir la sécurité des journalistes. Elle a fait des recommandations.

122. L'Azerbaïdjan a évoqué les recommandations faites durant le premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier celles concernant la réforme judiciaire. Il s'est félicité des efforts faits pour lutter contre la pauvreté et a demandé des informations sur la coopération avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et s'est enquis des processus mis en œuvre pour présenter les rapports en temps voulu. Il a fait des recommandations.

123. Bahreïn a rendu hommage à l'Équateur pour les programmes adoptés pour protéger les droits de l'homme, y compris le droit au développement en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a en outre salué les efforts faits pour promouvoir l'accès de tous à l'éducation et à la santé, l'égalité des sexes et la non-discrimination, ainsi que les droits des personnes handicapées.

124. Le Bangladesh s'est félicité des efforts faits par l'Équateur pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques. Il a salué les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de la lutte contre la pauvreté. Il a pris note des efforts faits pour protéger la Terre mère et donner la priorité aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux migrants.

125. S'agissant du chômage, la délégation équatorienne a déclaré que l'action du Gouvernement avait abouti à une réduction significative du taux de chômage; de fait, ce taux était dans l'ensemble de 4,2 %, le taux le plus bas jamais atteint et cela en pleine crise financière mondiale.

126. L'Équateur avait lancé un plan national pour lutter contre la discrimination raciale et, pour la première fois dans son histoire, en mars 2012, 21 autochtones (11 Afro-Équatoriens et 10 Montubios), sur un total de 70 personnes, avaient accédé à la carrière diplomatique dans le cadre d'un concours relevant de la politique d'action positive.

127. S'agissant des observations sur l'égalité des sexes et les droits de la femme, et en particulier sur l'élimination de la violence sexiste dans la famille, la délégation équatorienne a rappelé qu'un tribunal spécialisé avait été créé pour connaître de ces questions et indiqué que des mesures, par exemple la création de services spécialisés dans les hôpitaux, avaient été adoptées pour apporter une protection et des soins aux victimes. De plus, le Gouvernement avait adopté des politiques visant à améliorer les droits et les possibilités des femmes au travail, notamment en nommant un nombre important de femmes à des postes de responsabilité au niveau ministériel et à la Cour nationale de justice.

128. La délégation équatorienne a déclaré qu'aucun journaliste ne faisait l'objet de harcèlement ou d'agression de la part du Gouvernement ou d'autres entités. De plus, l'Équateur respectait les activités menées par les ONG dès lors que celles-ci respectaient la loi.

129. En ce qui concerne les observations des États-Unis, la délégation équatorienne a souligné que l'Équateur non seulement respectait pleinement mais encourageait la liberté d'expression, et elle a rappelé que chacun était invité à venir dans le pays pour s'en rendre compte. De plus, l'Équateur respectait le droit à la dignité et à l'honneur consacré dans la Constitution et dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme, que l'Équateur et certains pays avaient ratifiée, alors que d'autres ne l'avaient pas fait.

130. Répondant aux questions et observations relatives au développement de l'éducation dans un État plurinational et interculturel, la délégation équatorienne a appelé l'attention sur une nouvelle loi organique sur l'éducation interculturelle, qui élargissait le droit à l'éducation et instituait une réglementation propre à assurer que l'éducation respecte les principes de l'universalité, de la liberté, de la participation, de l'égalité et de la non-discrimination. En 2010, une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur avait aussi été adoptée, stipulant que cet enseignement devait être gratuit pour tous, afin que davantage d'étudiants puissent le suivre.

131. Pour ce qui est des observations positives faites par Sri Lanka, la délégation équatorienne a ajouté que la nouvelle Constitution adoptée en 2008 avait été jugée la plus «verte» du monde, en ce qu'elle énonçait des principes comme les droits de la nature et une approche de précaution visant à éviter que des mesures soient prises dont l'impact risquait d'être incertain, et stipulait que rien ne devait être fait dans le seul souci de croissance économique. L'Équateur était résolu à préserver ses vastes parcs nationaux et avait décidé de ne pas exploiter ses réserves pétrolières pour assumer sa part de responsabilité dans la lutte contre le changement climatique.

132. La délégation équatorienne a renouvelé son invitation adressée aux experts indépendants et aux rapporteurs spéciaux à venir en Équateur pour constater comment les droits de l'homme y étaient respectés et la mesure dans laquelle les facilités nécessaires avaient été accordées à tous les défenseurs des droits de l'homme, ce qui avait valu à l'Équateur d'être félicité par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

133. L'Équateur invitait chacun à venir dans le pays pour connaître son hospitalité et voir tout ce qu'il avait réalisé.

II. Conclusions et/ou recommandations**

134. Les recommandations formulées durant le dialogue et présentées ci-après ont été examinées par l'Équateur et ont recueilli son appui:

134.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les plaintes individuelles (Chili); envisager de ratifier rapidement l'instrument international relatif aux droits de l'homme le plus récent – le troisième Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communications (Slovaquie);**

134.2 **Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome (Liechtenstein);**

134.3 **Envisager de ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Philippines).**

135. Les recommandations ci-après ont recueilli l'appui de l'Équateur, qui considère que leur mise en œuvre est déjà effective ou est en cours:

135.1 **Accéder à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Iraq);**

135.2 **Poursuivre les efforts réalisés dans le cadre du processus actuel de révision de sa législation pour la mettre en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Égypte);**

135.3 **Prendre sans délai les mesures nécessaires pour incorporer dans son droit interne les dispositions de la Convention contre la torture et de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, afin d'assurer leur application effective (France);**

135.4 **Rendre sa législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, y compris en incorporant à cette législation la définition des crimes et les principes généraux figurant dans le Statut de Rome, ainsi qu'en adoptant des**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.

dispositions lui permettant de coopérer avec la Cour (Lettonie); coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et rendre sa législation pleinement conforme aux obligations découlant du Statut de Rome et à la définition des crimes et aux principes figurant dans celui-ci (Liechtenstein); rendre sa législation dûment conforme à toutes ses obligations découlant du Statut de Rome de la CPI (Slovaquie);

135.5 Continuer d'accroître les dépenses publiques consacrées à la santé, à l'éducation et au bien-être social (Brésil);

135.6 Poursuivre ses efforts pour mieux assurer le succès de la mise en œuvre des programmes/instruments récemment adoptés, y compris le plan national contre la traite des êtres humains, au bénéfice de l'ensemble des habitants du pays sans discrimination quant à l'origine ethnique ou autres considérations sociales ou touchant leur statut (Cambodge);

135.7 Donner suite à la recommandation formulée en 2009 par l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté concernant les efforts majeurs à faire pour tenir compte des facteurs culturels et de l'égalité des sexes dans les programmes sociaux et pour coordonner ceux-ci (Chili);

135.8 Continuer d'exécuter son programme de développement social et économique pour protéger les droits de la femme et de l'enfant afin de parvenir à un développement socioéconomique complet (Chine); continuer d'appliquer intégralement le Plan national pour le bien-vivre 2009-2013 (Indonésie); poursuivre ses politiques économiques et sociales, et accorder davantage d'attention et d'efforts à l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant dans les zones rurales et souffrant d'exclusion sociale (Iran); poursuivre ses efforts pour garantir une vie dans la dignité à tous ses citoyens (Liban); continuer d'appliquer ses politiques nationales visant à assurer une transformation sociopolitique et économique tenant compte des droits de l'homme (Syrie);

135.9 Continuer d'investir dans les services sociaux en mettant l'accent sur les secteurs les plus vulnérables de la population, en particulier les personnes âgées, les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables (République dominicaine);

135.10 Poursuivre les politiques ayant permis de réaliser des progrès dans la protection de l'enfance dans le cadre du Code de l'enfance et de l'adolescence (Iran);

135.11 Continuer l'exécution des programmes et politiques de formation visant à renforcer et développer les capacités de l'individu (Qatar);

135.12 Poursuivre les efforts visant à renforcer les mesures propres à protéger les droits des personnes âgées (Argentine);

135.13 Faire droit à la demande du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de se rendre dans le pays qui a été faite en 2004 (Belgique); faire droit à la demande du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de se rendre dans le pays, restée sans réponse depuis 2004 (Lettonie);

- 135.14. Continuer de promouvoir la participation active et effective des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions (Maroc); continuer de combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Djibouti); renforcer la protection juridique des femmes et veiller à l'égalité des sexes et à la non-discrimination (Iraq); poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Myanmar); sensibiliser la population à l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Slovénie);
- 135.15. Poursuivre l'exécution des programmes visant à remédier à la pauvreté des familles afro-équatoriennes et à faciliter leur pleine participation à la vie publique (Djibouti);
- 135.16. Intensifier l'action en faveur de l'égalité des sexes et l'égalité raciale (Liban);
- 135.17. Redoubler d'efforts pour lutter vigoureusement contre les pratiques discriminatoires (Luxembourg);
- 135.18. Continuer à améliorer l'égalité d'accès et l'égalité des chances des communautés vulnérables ainsi que les services dont elles bénéficient (Myanmar);
- 135.19. Renforcer les politiques axées sur les groupes vulnérables comme les enfants, les femmes et les personnes âgées, et intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination et les violations des droits de l'homme dont ils peuvent être victimes (Viet Nam);
- 135.20. Réduire les taux de mortalité maternelle et infantile dans les zones rurales et urbaines au moyen de programmes spécifiques d'assistance sanitaire aux femmes enceintes et venant d'accoucher (Saint-Siège);
- 135.21. Renforcer les mesures visant à prévenir «le prêt ou la location d'enfants» aux fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de mendicité, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Uruguay); adopter une législation interdisant les châtiments corporels dans tous les domaines, notamment dans la famille, à l'école et dans tous les lieux de privation de liberté, compte tenu de l'Observation générale n° 8 du Comité (Uruguay);
- 135.22. Prendre des mesures pour interdire les châtiments corporels dans tous les secteurs (Slovénie); poursuivre la mise en œuvre des politiques d'élimination du travail et de la maltraitance des enfants sous toutes ses formes (Djibouti); prendre les mesures législatives voulues pour interdire la violence contre les enfants, notamment les châtiments corporels (France); adopter et appliquer des mesures législatives interdisant les châtiments corporels contre les enfants dans toutes les situations, y compris dans la famille, à l'école et dans tous les lieux de privation de liberté (Liechtenstein);
- 135.23. Poursuivre les efforts pour éliminer le travail des enfants afin d'assurer à ceux-ci un développement harmonieux dans la diversité socioculturelle et un environnement garantissant leur protection et leur bien-être (République dominicaine); poursuivre les efforts pour éliminer le travail des enfants et renforcer la protection des droits de l'enfant (Singapour); ne ménager aucun effort pour éliminer le phénomène persistant et généralisé du travail des enfants (Slovaquie); redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants (Slovénie); poursuivre la stratégie d'élimination du travail des enfants en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (Australie);

poursuivre ses efforts pour éliminer le travail des enfants et garantir à tous les enfants et adolescents équatoriens une éducation de qualité dans la dignité (Venezuela);

135.24. Poursuivre les efforts pour garantir le respect de tous les droits de l'homme par les membres de la Police nationale (République populaire démocratique de Corée); poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de détention, en particulier pour remédier à la surpopulation carcérale (Inde);

135.25. Dans le domaine de la réforme pénitentiaire, continuer de s'efforcer de mettre en œuvre le nouveau système de réinsertion sociale; construire de nouvelles prisons et former le personnel pénitentiaire et les surveillants afin d'améliorer le bien-être des personnes privées de liberté (Pérou); continuer de moderniser et d'améliorer le système pénitentiaire en accordant une attention particulière à la situation des personnes privées de liberté (Espagne); adopter la législation pour que les personnes en détention provisoire et en attente d'être jugées soient détenues séparément des condamnés (Hongrie); poursuivre les réformes et renforcer la formation pour mettre fin aux mauvais traitements durant les gardes à vue par la police (Australie); promouvoir le bien-être des détenus et leurs moyens de communication, en particulier ceux qui ne parlent pas espagnol, afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits, comme le droit à un traitement médical et à une formation professionnelle, sur un pied d'égalité (Thaïlande);

135.26. Intensifier les efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes détenues, notamment des femmes enceintes et des enfants nés en prison, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes, dites «Règles de Bangkok» (Thaïlande);

135.27. Renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et contre les violences sexuelles (Afrique du Sud); renforcer encore la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes de ce crime, en particulier des femmes et des enfants (Sri Lanka); intensifier les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en continuant de mettre en œuvre des programmes nationaux d'action et d'autres stratégies dans ce domaine (Biélorus);

135.28. Veiller à ce que toutes les violations commises par la police fassent sans délai l'objet d'enquêtes impartiales afin d'en traduire les auteurs en justice et de mettre fin à l'impunité en engageant la responsabilité des policiers qui commettent de tels actes (Lettonie); mener sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations faisant état de fautes commises par la police et la justice ou de corruption (États-Unis d'Amérique);

135.29. Veiller à ce que l'usage excessif de la force et les actes de violence par les forces de sécurité et les autorités pénitentiaires prennent fin immédiatement et fassent l'objet d'enquêtes menées par une autorité indépendante et impartiale (Autriche);

135.30. Continuer de renforcer le corps de magistrats spécialisés dans la violence contre les femmes et dans la famille (Colombie); continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes en créant des tribunaux spécialisés dans ce domaine et dans celui de la violence domestique (Iran);

135.31. Poursuivre les efforts pour garantir l'accès à la justice et la fourniture en temps voulu de services efficaces, effectifs et de qualité (Azerbaïdjan); poursuivre le processus d'examen et de réforme de l'appareil judiciaire afin de garantir à tous une justice indépendante et efficace (Costa Rica); intensifier les efforts afin de mener rapidement à bien la réforme judiciaire pour garantir à tous l'accès à la justice et fournir en temps voulu au peuple équatorien des services efficaces, efficaces et de qualité (Malaisie); veiller à ce que le Conseil de la justice transitionnelle constitué pour réformer l'appareil judiciaire fonctionne indépendamment du Gouvernement (États-Unis d'Amérique); mener une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de restructuration de l'appareil judiciaire exécuté par le Conseil de la justice transitionnelle et en communiquer les résultats (Mexique); dans le domaine de la réforme judiciaire, continuer d'exécuter et étendre le programme de restructuration de l'appareil judiciaire au moyen d'une formation permanente dispensée aux fonctionnaires de la justice visant à instaurer un modèle de gestion garantissant l'accès à la justice et la fourniture en temps voulu de services efficaces, efficaces et de qualité (Pérou); continuer d'adopter des mesures visant à améliorer encore le système judiciaire, à reformer les organes chargés de la détection et de la répression des infractions et à lutter contre le crime et la corruption (Fédération de Russie); poursuivre la réforme de l'appareil judiciaire et la réhabilitation de la population carcérale en vue de sa réinsertion dans la société (Afrique du Sud); poursuivre la réforme de l'appareil judiciaire pour garantir et renforcer l'indépendance de la magistrature, faire en sorte que davantage d'enquêtes aboutissent et assurer l'application des décisions de justice. Il serait particulièrement opportun de créer un programme de formation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires de la justice (Espagne); garantir l'indépendance de la justice et veiller à la transparence et au caractère démocratique du processus de sélection des juges (Suisse); garantir l'indépendance de la magistrature et continuer de lutter contre la corruption (Autriche); poursuivre la restructuration du système judiciaire et juridique et veiller à ce que les mesures prises à cet égard soient conformes aux instruments relatifs aux droits de l'homme (Inde)¹;

135.32. Accorder davantage d'attention aux recommandations de la Commission de la vérité en ce qui concerne les mécanismes de réparation, de restitution et de réadaptation et les garanties de non-répétition de ces violations reçues en 2010 par le Bureau du Procureur général (Mexique);

135.33. Intensifier les efforts afin que toutes les naissances soient enregistrées, notamment en créant des services d'enregistrement des naissances permanents et automatisés dans tous les établissements de santé prénatale et périnatale. Ces services devraient être accessibles à tous dans tout le pays, y compris les zones rurales (Finlande); prendre des mesures pour que toutes les naissances soient enregistrées (Mexique); prendre des mesures ciblées pour tenir compte de la situation des filles et afin que les autochtones, les Afro-Équatoriens et les familles de migrants puissent enregistrer la naissance de leurs enfants. Le droit de tout enfant à un nom et à une nationalité devrait être garanti (Finlande);

¹ Texte de la recommandation formulée durant le dialogue: «Poursuivre l'action engagée et veiller à ce que les mesures prises à cet égard soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme» (Inde).

135.34. Sauvegarder l'institution de la famille et du mariage en tant qu'union conjugale entre un homme et une femme, fondée sur le libre consentement, comme le veut la nature humaine et l'idiosyncrasie du peuple équatorien (Saint-Siège);

135.35 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles et les garçons (Turquie);

135.36 Poursuivre les efforts visant à garantir à tous les Équatoriens le droit à la liberté de communication interculturelle et participative dans la diversité et dans tous les environnements et médias, et le droit de rechercher, recevoir, échanger, produire et diffuser en temps voulu des informations exactes, vérifiées et placées dans leur contexte (Pérou);

135.37 Veiller à ce que les militants communautaires et les dirigeants autochtones puissent exercer leur droit de réunion et de manifestation pacifiques, et à ce que la législation antiterroriste ne soit pas utilisée abusivement pour censurer de telles activités (Canada);

135.38 Entreprendre un examen de la législation en vigueur et des projets de loi relatifs à la liberté d'expression et à la liberté des médias afin d'assurer leur conformité aux normes internationales et, plus précisément, d'éliminer les dispositions pénales relatives à l'outrage (*desacato*) qui sont en vigueur (Canada); décriminaliser l'outrage et amender comme il convient la loi à cet égard, conformément aux normes interaméricaines et internationales (Norvège); abroger toutes les dispositions légales qui vont à l'encontre des normes internationales sur la liberté d'expression, en particulier les lois relatives à l'outrage et toutes les normes qui érigent en infraction le manque de respect envers les fonctionnaires et les institutions publiques (Lettonie); aligner la législation pénale relative à l'injure et à l'outrage sur les normes internationales régissant la liberté d'expression. Il faut espérer que ces éléments importants seront pris en considération dans le cadre de la réforme en cours du Code pénal (Belgique); garantir l'indépendance des médias en toutes circonstances et prendre les mesures voulues pour que la législation interne relative à l'atteinte à l'honneur et à l'outrage n'aille pas à l'encontre de la liberté d'expression (France); respecter le droit à la liberté d'expression et de manifestation pacifique, et réduire au minimum absolu l'engagement de poursuites pénales contre les personnes qui exercent ce droit (Belgique); envisager de prendre des mesures pour garantir la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse, et pour harmoniser la législation nationale dans ce domaine avec les normes internationales (Costa Rica); honorer ses engagements internationaux, en particulier l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);

135.39 Créer un environnement juridique permettant aux organisations de la société civile de contribuer à la gouvernance démocratique en créant des possibilités de dialogue et en s'abstenant de restreindre leur liberté de fonctionner indépendamment et librement (Canada); veiller à ce que la législation pénale ne soit pas utilisée abusivement pour empêcher les défenseurs des droits de l'homme et autres manifestants d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association et à ce que les autorités compétentes réexaminent le cas de ceux qui ont été arrêtés et poursuivis (Allemagne); faciliter l'expression responsable et objective de leurs vues et opinions par les différents acteurs de la société civile (Saint-Siège);

135.40 Protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes contre le harcèlement et les agressions et garantir pleinement la liberté de réunion (Lettonie); garantir à chacun, y compris aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme, l'exercice de la liberté d'expression (Luxembourg); protéger le droit à la liberté d'expression des journalistes (Australie); mettre en place des mécanismes pour améliorer la sécurité des journalistes et veiller à ce que toutes les agressions dont ils sont victimes fassent l'objet d'une enquête par des organes indépendants et impartiaux (Autriche);

135.41 Continuer de faire le nécessaire pour que les citoyens puissent participer effectivement à la prise des décisions, en particulier dans le cadre des mécanismes d'une démocratie représentative, directe et communautaire, afin de développer le pays dans tous les domaines d'intérêt public, en mettant l'accent sur les besoins des personnes nécessitant une attention prioritaire (Nicaragua);

135.42 Permettre aux organisations de défense des droits de l'homme nationales et internationales de mener des activités non violentes de plaidoyer, de sensibilisation, de collecte d'information et d'enquête, le Gouvernement équatorien travaillant de manière constructive avec les défenseurs des droits de l'homme pour trouver des solutions aux problèmes que le pays connaît dans ce domaine (Norvège);

135.43 Poursuivre les efforts pour promouvoir la diversité dans la société au moyen des médias (Pakistan);

135.44 Promouvoir, protéger et respecter le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme (Slovaquie); veiller à ce que tous les défenseurs des droits de l'homme actifs dans le pays, notamment ceux coopérant avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, ne fassent pas l'objet de poursuites pénales ou d'actes de harcèlement ou d'intimidation et puissent mener librement leurs activités légitimes (Slovaquie); examiner les mesures législatives restrictives récemment adoptées à l'égard des ONG afin que les manifestations et protestations légitimes de la société civile ne fassent pas l'objet de poursuites pénales sous la qualification de «terrorisme» ou «sabotage» (Espagne); engager un dialogue constructif avec les médias, les ONG et les organismes internationaux pour promouvoir la liberté d'expression en Équateur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); promouvoir et protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression compte tenu des dispositions de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Suède); veiller à ce que les décrets n^{os} 982 et 812 concernant la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté d'expression ne soient pas appliqués pour faire obstacle aux activités légitimes des ONG (Suisse); veiller à ce que le décret présidentiel n^o 982 ne soit pas appliqué de manière à entraver les activités des défenseurs des droits de l'homme (Autriche);

135.45 Continuer de combattre la discrimination en matière d'emploi et au travail pour cet important segment de la population conformément à la Constitution et à la législation équatoriennes (République populaire démocratique de Corée);

135.46 Poursuivre la réalisation des droits liés au bien-vivre, y compris la souveraineté alimentaire et un environnement sain (Palestine)²;

² Recommandation telle que formulée durant le dialogue: «Accélérer la réalisation des droits liés au bien-vivre, y compris la souveraineté alimentaire et un environnement sain» (Palestine).

- 135.47 Continuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme en général, et en particulier à lutter contre la pauvreté (Arabie saoudite);
- 135.48 Continuer à lutter contre la pauvreté et à améliorer l'éducation et l'état de santé de la population (Singapour);
- 135.49 Continuer à renforcer les programmes économiques et sociaux pour améliorer les conditions de vie de la population et réaliser pleinement ses droits fondamentaux (Zimbabwe);
- 135.50 Poursuivre la lutte contre la pauvreté et envisager de faire bénéficier les personnes handicapées de ces programmes (Argentine);
- 135.51 Intensifier la lutte contre la pauvreté, remédier à l'insécurité alimentaire et améliorer l'accès aux ressources en eau (Azerbaïdjan);
- 135.52 Poursuivre les programmes et initiatives de solidarité visant à garantir à la population les services de santé de qualité auxquels elle a droit (Cuba);
- 135.53 Renforcer les mesures de prévention des grossesses précoces, et promouvoir l'accès à des services de santé reproductive, y compris l'éducation sexuelle, ainsi qu'à des services de conseils et à des soins de santé adaptés aux jeunes (Uruguay);
- 135.54 Faciliter l'accès de toutes les femmes à des services de santé de qualité, tenant compte des différences culturelles (Uruguay);
- 135.55 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité de l'éducation et ne ménager aucun effort pour que les enfants achèvent les cycles d'enseignement primaire et secondaire en remédiant aux causes de l'abandon scolaire (Égypte); veiller à ce que la réalisation du droit à l'éducation progresse (Indonésie); continuer de renforcer l'éducation interculturelle et l'éducation aux droits de l'homme (Mexique); poursuivre les efforts pour réformer le système éducatif parce que cela est important pour réduire la pauvreté (Palestine); mettre en place un mécanisme pour collecter des statistiques sur l'éducation des groupes autochtones (Slovénie); définir une approche du système d'éducation national soucieuse de l'égalité des sexes et l'intégrer aux programmes dans ce domaine (Suède);
- 135.56 Continuer à mettre en œuvre des politiques garantissant le respect des droits des personnes handicapées (Venezuela); poursuivre les efforts, du point de vue tant du droit que de la procédure, pour que les droits des personnes handicapées soient pleinement respectés et protégés, notamment l'accès à l'éducation, y compris l'allocation de ressources à cette fin (Égypte);
- 135.57 Adopter des mesures spéciales pour promouvoir la réalisation des droits collectifs des peuples autochtones et des mécanismes propres à garantir leur droit d'être consultés (Hongrie); renforcer encore les mécanismes de consultation des peuples autochtones sur les questions ayant un impact sur leur vie économique et sociale (Malaisie); continuer de renforcer la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, pour ce qui est en particulier de leur diversité culturelle et linguistique, et réfléchir à de nouveaux programmes et politiques en leur faveur, axés en particulier sur les femmes et les enfants (Maroc); institutionnaliser le droit des peuples autochtones à être consultés et associer la société civile et les groupes autochtones à la mise en place d'un mécanisme de consultation fonctionnel, conformément aux obligations qu'impose à l'Équateur la Convention n° 169 de l'OIT (Norvège);

135.58 **Adopter une législation garantissant la réalisation des droits collectifs de la population autochtone et des Afro-Équatoriens afin de renforcer l'action positive en faveur de l'égalité raciale et sexuelle (Paraguay);**

135.59 **Mettre en place des programmes clairement définis pour améliorer les conditions de travail des femmes migrantes en situation de vulnérabilité (Honduras); instituer des garanties fondamentales au bénéfice des travailleurs migrants conformément à la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Iraq);**

135.60 **Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la tendance à utiliser et/ou à la diffusion, par l'intermédiaire des médias, des stéréotypes susceptibles d'entraîner une discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés (Argentine);**

135.61 **Poursuivre la politique de reconnaissance et de protection des droits de la nature et la promotion de l'utilisation de technologies non polluantes ou à faible impact et des énergies alternatives (Bolivie); continuer à prendre des mesures renforçant les aspects positifs de la politique environnementale de l'État (Iran).**

136. **Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'appui de l'Équateur, qui a fait les observations suivantes:**

136.1 **Réformer la législation relative à la liberté d'expression afin qu'elle soit conforme aux normes internationales et à celles de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Suisse);**

L'État équatorien a signé et ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José) aux termes de laquelle les décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sont obligatoires, et qui confère à cette dernière la faculté d'interpréter et d'appliquer les normes énoncées dans la Convention. Pour cette raison, bien que respectant ses obligations internationales, l'Équateur ne peut accepter de réformer sa législation selon les normes de la Commission interaméricaine des droits de l'homme puisque c'est la Cour, et non la Commission, qui est judiciairement compétente en la matière.

136.2 **Supprimer les lois incriminant l'expression d'une opinion et accepter les demandes de visite des rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies (États-Unis d'Amérique);**

En Équateur, il n'y a aucune loi «incriminant l'expression d'une opinion». L'Équateur ne peut donc supprimer des lois qui n'existent pas. Il importe de souligner qu'aucune demande de visite émanant d'un rapporteur spécial, que ce soit de l'ONU ou de l'OEA, n'a été rejetée. Au contraire, tous les rapporteurs spéciaux sont invités en permanence à venir en Équateur.

136.3 **Instituer des procédures de consultation claires pour donner effet au droit des peuples autochtones de donner leur consentement préalable, librement et en connaissance de cause, comme le prévoit la Constitution (Allemagne);**

La Constitution équatorienne définit la consultation comme un droit de tous les Équatoriens, dont jouissent en particulier les communautés, peuples et nationalités, et elle prévoit leur consultation préalable, libre et informée mais non leur consentement préalable. De plus, l'Équateur reconnaît aux peuples autochtones la faculté de vivre volontairement isolés, et l'obligation en découle pour lui de leur permettre de vivre ainsi, de respecter et de faire respecter par autrui leur volonté, relevant de l'autodétermination, de demeurer isolés, et de défendre la validité de leurs droits, ce pour quoi il ne lui est guère possible d'obtenir leur consentement.

137. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont formulées et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant été entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

III. Engagements volontaires

138. L'État équatorien s'engage volontairement à:

- a) Poursuivre ses efforts pour mettre en place un système d'information sur les droits de l'homme avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- b) Communiquer au secteur public et à la société civile les recommandations et engagements volontaires issus du deuxième Examen périodique universel;
- c) Partager l'expérience qu'il a acquise dans l'exécution de programmes de démarginalisation des personnes handicapées et à fournir aux pays intéressés une aide dans ce domaine;
- d) Mettre en place des mécanismes de suivi de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel;
- e) Ratifier les procédures de communication prévues par les traités relatifs aux droits de l'homme.

Annexe

[Anglais/espagnol seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Ecuador was headed by His Excellency Mr. Lenin Moreno Garcés, Vice-president of Ecuador and composed of the following members:

- Lenin Moreno Garcés, Vicepresidente del Ecuador, Jefe de Delegación;
- Ricardo Patiño Aroca, Ministro de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
- Johana Pesantez Benítez, Ministra de Justicia, Derechos Humanos y Cultos;
- Fander Falconí Benítez, Secretario Nacional de Planificación y Desarrollo;
- Fernando Alvarado, Secretario Nacional de Comunicación;
- Luis Benigno Gallegos, Embajador, Representante Permanente del Ecuador ONU-Ginebra;
- Alfonso Morales Suárez, Embajador Representante Permanente alterno del Ecuador ONU-Ginebra;
- Hugo Arias Palacios, Coordinador General de Derechos y Garantías de l Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
- María del Carmen Jácome, Subsecretaria de Derechos Humanos del Ministerio de Justicia, Derechos Humanos y Cultos;
- Andrés Michelena, Subsecretario de Comunicación Social de la Vicepresidencia;
- Giovanni Rivadeneira, Procurador del Consejo de Discapacidades;
- Alexis Ponce, Director de Derechos Humanos y Asuntos Sociales;
- Juan Pablo Cadena, Director de Análisis Político del Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
- Luis Enrique Mueckay Arcos, Director de Promoción Cultural e Intercultural del Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
- Xavier Torres, Asesor de la Vicepresidencia de la República;
- Eduardo Mangas, Asesor del Ministro de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
- Cecilia Ortiz Yépez, Asesora de la Ministra de Justicia, Derechos Humanos y Cultos;
- Ana Lucía Torres, Asesora del Secretario Nacional de Planificación y Desarrollo;
- Adrián López, Asesor de la Subsecretaría de Derechos Humanos del Ministerio de Justicia, Derechos Humanos y Cultos;
- Verónica Aguilar, Consejera, Misión Permanente del Ecuador ONU-Ginebra;
- Luis Espinosa, Consejero, Misión Permanente del Ecuador ONU-Ginebra;
- Juan Carlos Sánchez, Primer Secretario, Misión Permanente del Ecuador ONU-Ginebra;

- Névil Montenegro Delgado, Primer Secretario, Dirección de Derechos Humanos y Asuntos Sociales del Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
 - Analucía Jácome Quelal, Canciller 2, Dirección de Derechos Humanos y Asuntos Sociales del Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
 - Diana Lucía Dávila Gordillo, Funcionaria de la Dirección de Análisis Político del Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración;
 - Alonso Fonseca, Funcionario de la Procuraduría General del Estado.
-